



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°32-2024

----

**OBJET :**

Label « Capitale  
provençale de la culture »  
- Demande de subvention  
auprès du Conseil  
départemental des  
Bouches du Rhône

**VOTE :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-32\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI  
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Maryse RODDE par Monique TRINQUET  
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI  
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE  
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,  
Nicolas Franck CHALENDAR**

**Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-32\_2024-DE



**OBJET** : Label « Capitale provençale de la culture » - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône

La ville de Miramas a été labellisée « Capitale provençale de la culture » pour l'année 2024.

Ce label est décerné par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône afin de soutenir et promouvoir la programmation culturelle de nos territoires.

Cette reconnaissance met en valeur une programmation culturelle riche et variée, s'adressant à tous les publics, tout en révélant au plus grand nombre la richesse du patrimoine local.

Avec ce label, la commune est éligible à une subvention du Conseil départemental à hauteur de 35 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 35 000 € auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- de dire que la recette sera affectée sur le budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 35 000 € auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- **DIT** que la recette sera affectée sur le budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 15 mars 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*